

**Appel à candidatures n°2024-34-PH-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Pour la création de places d'Institut Médico-Educatif (IME) et de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

**Autorités compétentes pour l'appel à candidatures :**

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34 067 MONTPELLIER Cedex 2  
[ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)

**Clôture de l'appel à candidatures : 3 mai 2024**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

**1- Objet de l'appel à candidatures**

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures portant sur la création de places d'Institut Médico-Educatif (IME) et de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la **clôture des enveloppes départementales préexistantes** issues des différentes stratégies nationales concernant l'autisme et la transformation de l'offre. La liquidation préalable de ces enveloppes permettra de préparer au mieux le déploiement futur du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 (Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023).

Le public cible pour ces structures sont les enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle ou des troubles spécifiques du langage. Il vise à répondre aux besoins prioritaires d'accompagnement médico-sociaux identifiés sur le département pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes avec une orientation en IME ou SESSAD notifiée par la Maison Départementale de l'Autonomie afin d'améliorer les réponses de proximité dans une visée inclusive.

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements et services médico-sociaux qui entrent dans les critères énoncés par le cahier des charges annexé au présent avis. L'ARS appréciera la capacité et le financement pouvant être alloués aux candidats au regard des projets déposés notamment en termes de couverture territoriale, des moyens sollicités, des critères de priorisation déterminés et des capacités de redéploiements proposées par les candidats.

Concernant les projets d'extension supérieure à 100% de la capacité autorisée, le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra faire usage, au cas par cas, si toutes les conditions réglementaires sont réunies et au vu de la qualité du projet et du motif d'intérêt général explicité au regard des besoins territoriaux identifiés, de son droit de dérogation prévu à l'article R121-12-19 du CASF, issu du Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé. La dérogation accordée dépasser le seuil de 300 %. Dans cette situation, l'analyse au cas par cas se fondera sur les diagnostics territoriaux, l'offre existante, les volumes de personnes en situation de handicap sans solutions depuis plus d'un an

sur le territoire et l'effectivité de la rapidité possible d'installation en 2024 du porteur. Ils donneront lieu à des décisions administratives qui exposeront les différentes conditions cumulatives justifiant le recours circonstancié au droit de dérogation du DGARS.

Cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en faveur d'une transformation de l'offre médico-sociale via le développement d'un accompagnement des enfants et jeunes, dans un objectif d'inclusion scolaire et sociale. Ces ambitions sont prégnantes dans le département de l'Hérault en raison du déficit majeur et structurel de l'offre d'équipement tout particulièrement sur le secteur enfant.

Le département compte actuellement :

- 1 006 places autorisées en Institut Médico-Educatif toutes typologies de handicap et mode d'accueil confondus. En comparaison des 1 685 orientations CDAPH en cours vers ces dispositifs. Ce sont plusieurs centaines de places qui font défaut pour répondre aux besoins.
- 1 026 places autorisées en Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile toutes typologies de handicap. En comparaison des 3 374 orientations CDAPH en cours vers ces services. Ce sont plusieurs milliers de places qui font défaut pour répondre aux besoins.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé 2023-2028 pour l'Occitanie visant à poursuivre la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale (Défi 4).

Ainsi, cet appel à candidatures porte sur la création **de places d'Institut Médico-Educatif (IME) et de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.**

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) ou d'un Institut Médico-Educatif existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants et adolescents qui bénéficient d'une notification MDPH. S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

## 2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)).

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique sur simple demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ([ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)).

## 3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, **le dossier de candidature ci-joint par courriel au plus tard pour le 3 mai 2024**, conjointement à la délégation départementale de l'Hérault ([ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr)), ainsi qu'au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie ([ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr)).

Pour favoriser la réactivité de la réponse au présent appel à candidatures, et dans la mesure où il s'adresse à des ESSMS déjà en fonctionnement, le dossier de candidature à adresser sera un dossier de demande d'extension non importante simplifié. Ce dossier est annexé au présent avis (**annexe 2**) et sera également téléchargeable sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projet et à candidatures ». **L'utilisation de ce dossier type est obligatoire en vue de garantir l'égalité de traitement entre les candidats. Il ne devra pas excéder 15 pages.**

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique sur simple demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ([ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)).

## 4- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction sur chacune des candidatures. Les critères qui feront l'objet d'une attention ciblées sont les suivants :

- La réponse aux modalités et déficiences prioritaires définies à l'**annexe 1** du présent AAC.
- Une date de mise en œuvre effective au plus tard à la rentrée 2024.
- Pour les ESSMS ayant un coût à la place supérieur à la moyenne nationale, les propositions de redéploiements complémentaires à la demande de mesures nouvelles, seront également pris en compte.
- Un fonctionnement en file active qui permettra de répondre au mieux aux besoins des enfants du territoire avec la garantie d'un volume d'actes directs minimum et maximum clairement déterminé dans le dossier.
- Une expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale et devra disposer au préalable d'une autorisation médico-sociale
- Une expérience dans la prise en charge TSA/DI, le cas échéant un plan de formation
- Une connaissance des acteurs locaux et départementaux qui devra être valorisée

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

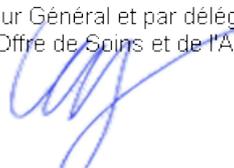
Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (**annexe 1**) et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. **Le niveau de maturité de chaque projet ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective seront des critères prépondérants dans la sélection des projets.**

##### **5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures**

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) (rubrique « appels à projets et à candidatures »).

Le 05 mars 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

## ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

### Appel à candidatures n°2024-34-PH-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la création de places d'Institut Médico-Educatif (IME) et de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

### Descriptif du projet

Le présent appel à candidature se compose de quatre lots concernant des publics et des modalités de prises en charge différentes. Chaque candidat a ainsi la possibilité de répondre à un seul ou à plusieurs des lots ci-dessous.

#### Lot N°1

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant une déficience intellectuelle (DI)
<b>TERRITOIRE</b>	Département de l'Hérault
<b>CAPACITE</b>	22 places d'internat <b>OU</b> 29 places d'accueil de jour
<b>MODALITES DE PRISE EN CHARGE</b>	IME Internat IME Accueil de Jour
<b>ENVELOPPE</b>	958 090 €

#### Lot N°2

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant un trouble spécifique de l'autisme (TSA)
<b>TERRITOIRE</b>	Département de l'Hérault
<b>CAPACITE</b>	33 places en file active
<b>MODALITES DE PRISE EN CHARGE</b>	SESSAD Prestation en milieu ordinaire IME Prestation en milieu ordinaire
<b>ENVELOPPE</b>	747 096,29 €

#### Lot N°3

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant une déficience intellectuelle (DI)
<b>TERRITOIRE</b>	Département de l'Hérault
<b>CAPACITE</b>	Pour la DI : 15 places en file active
<b>MODALITES DE PRISE EN CHARGE</b>	SESSAD Prestation en milieu ordinaire IME Prestation en Milieu Ordinaire
<b>ENVELOPPE</b>	297 391 €

#### Lot N°4

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant des troubles spécifiques du langage (TSL)
<b>TERRITOIRE</b>	Département de l'Hérault
<b>CAPACITE</b>	Pour la TSL : 28 places en file active
<b>MODALITES DE PRISE EN CHARGE</b>	SESSAD Prestation en milieu ordinaire IME Prestation en Milieu Ordinaire
<b>ENVELOPPE</b>	556 165,29 €

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE JURIDIQUE</b>	<b>4</b>
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	4
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
<b>2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX</b>	<b>5</b>
2.1 CONTEXTE NATIONAL	5
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	5
<b>3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR</b>	<b>6</b>
<b>4. CARACTERISTIQUES DU PROJET</b>	<b>6</b>
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE ET CRITERES D'ADMISSION	7
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	7
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	8
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	9
a) Modalités d'ouverture	9
b) Equipe pluridisciplinaire	9
c) Locaux	10
d) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	10
e) Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement	10
4.5 PARTENARIATS ET COOPERATION	10
4.6 DROITS DES USAGERS	11
4.7 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	11
<b>5. CADRAGE BUDGETAIRE</b>	<b>12</b>
5.1 FONCTIONNEMENT	12
5.2 INVESTISSEMENT	12
<b>6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>12</b>

## PREAMBULE

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la clôture des enveloppes départementales préexistantes issues des différentes stratégies nationales concernant l'autisme et la transformation de l'offre. La liquidation préalable de ces enveloppes permettra de préparer au mieux le déploiement futur du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 (Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023).

Il porte sur la création de places d'IME et de SESSAD sur le département de l'Hérault destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle ou des troubles spécifiques du langage. Il vise à répondre aux besoins prioritaires d'accompagnement médico-sociaux identifiés sur le département pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes avec une orientation en IME ou SESSAD notifiée par la Maison Départementale de l'Autonomie afin d'améliorer les réponses de proximité dans une visée inclusive.

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements et services médico-sociaux qui entrent dans les critères énoncés par le présent cahier des charges. L'ARS appréciera la capacité et le financement pouvant être alloués aux candidats au regard des projets déposés notamment en termes de couverture territoriale, des moyens sollicités et des critères de priorisation déterminés.

Concernant les projets d'extension supérieure à 100 % de la capacité autorisée, le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra faire usage, au cas par cas, si toutes les conditions réglementaires sont réunies et au vu de la qualité du projet et du motif d'intérêt général explicité au regard des besoins territoriaux identifiés, de son droit de dérogation prévu à l'article R121-12-19 du CASF, issu du Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé. La dérogation accordée dépasser le seuil de 300 %. Dans cette situation, l'analyse au cas par cas se fondera sur les diagnostics territoriaux, l'offre existante, les volumes de personnes en situation de handicap sans solutions depuis plus d'un an sur le territoire et l'effectivité de la rapidité possible d'installation en 2024 du porteur. Ils donneront lieu à des décisions administratives qui exposeront les différentes conditions cumulatives justifiant le recours circonstancié au droit de dérogation du DGARS.

Cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en faveur d'une transformation de l'offre médico-sociale via le développement d'un accompagnement des enfants et jeunes, dans un objectif d'inclusion scolaire et sociale. Ce renforcement de places s'inscrit également dans les priorités du Projet régional de santé 2023-2028 pour l'Occitanie - Parcours Handicap visant à faire évoluer la part des services proposant un accompagnement en milieu ordinaire dans l'offre médico-sociale.

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges, auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

## 1. CADRE JURIDIQUE

### 1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-55 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° n°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/0021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2023-2028.

### 1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées et plus particulièrement :

- Recommandation de février 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Recommandations spécifiques à certains publics :  
« Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009.  
« Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.

« Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;  
« Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;  
« Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.  
« L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1) », juillet 2022 ;

## 2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

### 2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les orientations nationales relatives à la transformation de l'offre médico-sociale dont la vocation est de sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap.

En pratique et notamment, la transformation de l'offre a pour ambition de prévenir les ruptures de parcours et l'absence ou l'inadéquation des solutions aux besoins et aux attentes des personnes. Il s'agit aussi d'améliorer la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques.

Le renforcement d'une offre régionale pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap est également en adéquation avec les plans autismes successifs et notamment la stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, afin de développer l'accompagnement et la scolarisation des enfants.

5

### 2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Ces ambitions sont prégnantes dans le département de l'Hérault en raison du déficit majeur et structurel de l'offre d'équipement tout particulièrement sur le secteur enfant.

Le département compte actuellement :

- 1 006 places autorisées<sup>1</sup> en Institut Médico-Educatif toutes typologies de handicap et mode d'accueil confondus. En comparaison des 1 685 orientations<sup>2</sup> CDAPH en cours vers ces dispositifs. Ce sont plusieurs centaines de places qui font défaut pour répondre aux besoins.
- 1 026 places autorisées<sup>1</sup> en Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile toutes typologies de handicap. En comparaison des 3 374 orientations<sup>2</sup> CDAPH en cours vers ces services. Ce sont plusieurs milliers de places qui font défaut pour répondre aux besoins.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé 2023-2028 pour l'Occitanie visant à poursuivre la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale (Défi 4).

---

<sup>1</sup> Autorisées au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>2</sup> Données communiquées par la MDA de l'Hérault : orientations au 31 octobre 2023.

L'ARS priorisera dans le cadre de l'instruction des candidatures, les projets répondant :

- En premier lieu aux priorités territoriales et aux besoins spécifiques sur certaines typologies de handicaps tels que décrits ci-dessus ;
- En second lieu aux axes qualitatifs prioritaires énoncés ci-dessous :
  - Assurer un maillage territorial en développant une offre dans les territoires au regard des besoins de la population ;
  - Soutenir la scolarisation au sein des établissements scolaires
  - Favoriser préférentiellement un accompagnement précoce des très jeunes enfants et de leurs parents ;
  - Apporter une réponse prioritaire aux situations en attente d'accompagnement ;
  - Soutenir le développement d'une offre de service médico-social pour les jeunes en redéployant des moyens pour créer des places en complément des mesures dédiées au présent appel à candidatures ;
  - Garantir une installation des nouvelles capacités autorisées en 2024, au plus tard à la rentrée scolaire 2024.

### **3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR**

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard de :

- Le calendrier d'installation ;
- Sa connaissance du territoire et son analyse des besoins médico-sociaux ;
- L'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes ;
- Les partenariats mis en œuvre afin d'offrir des services diversifiés et adaptés aux publics concernés pour proposer un accompagnement personnalisé.

### **4. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le présent appel à candidatures porte sur la création de places d'IME et de SESSAD pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.

#### Lot N°1

La capacité visée se fera par extension non importante d'un IME préexistant.

Le porteur pourra construire ou louer les locaux complémentaires nécessaires à l'exploitation des places. Dans l'hypothèse d'une construction et afin d'assurer une mise en œuvre rapide des places, le porteur devra exploiter la capacité dans des locaux provisoires le temps de la livraison du bâti.

#### Lot N°2, N°3 et N°4

La capacité visée se fera par extension non importante d'un SESSAD ou d'un IME préexistants. Dans la seconde hypothèse il s'agira d'une capacité « Prestation en Milieu Ordinaire ».

La capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre d'enfants supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire. La file active envisagée pour le projet devra être indiquée dans le dossier déposé selon le public accompagné et ses besoins. En tout état de cause, celle-ci devra atteindre à terme une cible de 1,3 accompagnement pour une place.

La prise en charge hebdomadaire (nombres d'interventions directes<sup>3</sup>) devra être indiquée (minimum, maximale et moyenne possible), et correspondre aux besoins identifiés en s'appuyant sur les recommandations en la matière, notamment pour les enfants les plus jeunes.

Les interventions s'accompliront prioritairement dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte (domicile, crèche, lieux de scolarisation, centre de formation professionnelle, centres de loisirs, lieux de socialisation, etc.). Le mode d'intervention peut être individuel ou collectif. Une attention particulière sera accordée à la fonction de guidance parentale.

#### **4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE ET CRITERES D'ADMISSION**

Les places créées par extension de capacité d'établissements et de services existants ou bien par diversification des modes d'accueil et d'accompagnement s'adressent à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des jeunes accompagnés et leur famille, tout au long de la démarche. L'équipe doit également travailler suffisamment en amont la sortie avec les partenaires compétents.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil ViaTrajectoire et s'engager à actualiser les données.

L'admission se fera en lien avec la MDA, l'Education Nationale et l'ASE afin d'identifier les situations nécessitant un accompagnement dans les meilleurs délais.

#### **4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE**

Cette offre dédiée aux enfants et adolescents relevant d'une orientation MDPH en IME ou SESSAD devra se conformer aux dispositions générales du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces ESSMS. Elle devra également prévoir des interventions en cohérence avec les principes énoncés par les recommandations de

---

<sup>3</sup> Pour rappel est attendu un minimum de 3 actes directs par usager et par semaine sur la base de 42 semaines. Cela détermine un minimum de 126 actes par usager et par an.

bonnes pratiques professionnelles.

#### Lot N°1

Les instituts-médico-éducatifs délivrent une prise en charge ayant pour objectifs de :

- Mettre en place un accompagnement médico-social adapté, renforcé et individualisé pour soutenir le parcours du jeune (autonomie/scolarisation/vie sociale, etc.) ;
- Dispenser des prestations de soins et de rééducations et assurer une surveillance médicale en lien avec les partenaires compétents ;
- Assurer un lien et une coordination avec les acteurs du soin (professionnels libéraux ou hospitaliers) pour prendre en compte les différents aspects de la santé somatique et psychique de ces jeunes ;
- Accompagner les jeunes dans les différents domaines de la vie quotidienne et favoriser leur insertion sociale, scolaire, périscolaire et/ou professionnelle en lien avec les professionnels de l'hébergement et les différents partenaires ;
- Mettre en œuvre des actions et stratégies d'accompagnement adaptées et visant à faciliter la communication et la socialisation.

#### Lot N°2, N°3 et N°4

Les services délivrent aux enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap en association avec les parents et les professionnels du secteur, un accompagnement pluridisciplinaire dans le cadre d'une approche globale de l'enfant et de son suivi. Le projet personnalisé est élaboré, sur les principaux lieux de vie (domicile, crèche, lieux de scolarisation, centre de formation professionnelle, centres de loisirs, lieux de socialisation, etc.) et dans les locaux du service. Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication, du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

8

Parallèlement, l'accompagnement par le service nécessite des temps de coordination et de concertation au sein de l'équipe et avec les différents acteurs du parcours de l'enfant.

Les projets reposant sur une diversification des modes d'accueil et d'accompagnement d'un établissement devront exposer précisément l'organisation de l'activité de prestation en milieu ordinaire, les possibilités de mutualisation en termes de plateau technique et l'accompagnement des professionnels dans cette configuration.

### **4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le présent appel à candidatures vise à renforcer l'offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes de l'Hérault, lorsque celle-ci se révèle insuffisante compte tenu des besoins exprimés sur le territoire, des orientations réalisées par la MDA et des listes d'attente.

Le candidat devra donc présenter le périmètre d'intervention actuel de l'ESSMS porteur, son évolution dans le cadre du projet proposé et les modalités organisationnelles en tenant compte de l'étendue du territoire à couvrir et notamment les coopérations nécessaires et indiquer également

son calendrier de mise en œuvre et les procédures d'admission envisagées.

Le candidat pourra utilement proposer la création d'antennes afin d'offrir une meilleure couverture du territoire et limiter les déplacements des professionnels.

#### **4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT**

##### **a) Modalités d'ouverture**

L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé du jeune et la disponibilité de l'ESSMS. L'ouverture annuelle doit être au minimum de 210 jours par an, en cohérence avec le fonctionnement actuel des établissements et services destinés aux enfants et les éventuelles évolutions négociées dans le cadre du CPOM.

Le dossier précisera l'organisation actuelle de l'ESSMS et le fonctionnement qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'extension.

##### **b) Equipe pluridisciplinaire**

###### Lot N°1

L'IME comprend une équipe médicale et paramédicale, prévue à l'article D312-21 du CASF, comprenant notamment :

- Pédopsychiatre/psychiatre/médecin
- Infirmière ;
- Psychologue ;
- Orthophoniste / Psychomotricien selon les besoins ;
- Educateurs spécialisés ;
- Accompagnants Educatifs et Sociaux.

9

###### Lot N°2 et N°3

Le SESSAD comprend une équipe médicale, paramédicale et psycho-sociale constituée conformément aux dispositions des articles D312-56 et D312-57 du Code de l'action sociale et des familles. L'équipe peut être élargie et composée de professionnels ayant une expertise spécifique au regard du public accompagné et de ses besoins.

###### Dispositions communes

Les professionnels nécessaires à la mise en œuvre du projet présenté sont à préciser ainsi que la quotité de travail. Le dossier devra ainsi fournir un tableau complet des effectifs par catégorie de professionnel, comprenant les effectifs actuels et les écarts dans le cadre de l'extension, quantifiés en équivalents temps plein (ETP). Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Le dossier précisera le plan de formation mis en œuvre et son évolution, en veillant à indiquer le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, les RBPP en vigueur et les interventions proposées dans le projet. Cet axe revêt une importance

particulière lorsque le projet s'accompagne d'une évolution de l'ESSMS porteur de l'ENI en termes de public accompagné et/ou modalité d'accompagnement. Le candidat devra également présenter un dispositif de supervision des pratiques qu'il entend mettre en œuvre. Une vigilance accrue sera apportée aux formations et aux méthodes d'accompagnement mis en œuvre pour ce public.

### **c) Locaux**

#### Lot N°1

En ce qui concerne l'extension d'un IME existant, le porteur pourra construire ou louer les locaux complémentaires nécessaires à l'exploitation des places. Dans l'hypothèse d'une construction et afin d'assurer une mise en œuvre rapide des places, le porteur devra exploiter la capacité dans des locaux provisoires le temps de la livraison du bâti.

#### Dispositions communes

Le candidat précisera l'organisation des locaux dans le cadre de l'extension souhaitée :

- Mobilisation des locaux actuels et/ou identification de sites géographiques complémentaires ;
- Descriptif détaillé des locaux, de leur environnement et des prestations pouvant s'y dérouler.

### **d) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement**

L'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement par l'ESSMS doit être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec le jeune et la famille et d'interventions mises en œuvre.

Le projet précisera, à ce titre, la participation du jeune et de sa famille, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

### **e) Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement**

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Le projet explicitera :

- Les garanties et modalités de participation à la vie institutionnelle ;
- Les modalités de co-construction du projet individualisé ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des familles : guidance parentale, information, sensibilisation et formation.

## **4.5 PARTENARIATS ET COOPERATION**

Le mode d'intervention d'un ESSMS nécessite un réseau de partenaires étoffé tout au long du parcours d'accompagnement des jeunes.

Chaque projet devra contenir une description des partenariats et coopérations à développer dans le

cadre de l'extension sollicitée. Cet axe revêt une importance particulière lorsque le projet d'extension s'accompagne d'une évolution en termes de public accompagné et/ou de modalité d'accueil.

Les partenariats doivent comprendre, selon l'âge et les besoins du public accompagné, les acteurs ci-dessous :

- les services de l'Education Nationale et les établissements scolaires de proximité ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les structures de la petite enfance ;
- les collectivités territoriales ;
- les structures de loisirs ;
- les structures et services de l'aide sociale à l'enfance et de la PMI;
- le réseau libéral ;
- les CAMSP, CMPP, CMP et PCO ;
- le secteur sanitaire parmi lesquels les centres de ressources ;
- les autres ESMS ;
- les centres ressources régionaux (CRA, ERHR, le réseau Occitadys notamment) ;
- les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle en privilégiant les dispositifs de droit commun.

#### **4.6 DROITS DES USAGERS**

L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002 doivent être mis en œuvre et révisés (projet d'établissement et de service particulièrement) au regard de la capacité supplémentaire envisagée et des évolutions dans le fonctionnement de l'ESSMS.

#### **4.7 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE**

L'ESSMS poursuivra la démarche qualité engagée qui sera élargie à la nouvelle capacité autorisée, s'agissant notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Il s'inscrira dans le cadre du nouveau référentiel HAS et du processus révisé en matière d'évaluations réglementaires.

## 5. CADRAGE BUDGETAIRE

### 5.1 FONCTIONNEMENT

Une proposition budgétaire sera adossée comportant notamment une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

**Les candidats sont invités à proposer des places par redéploiement de moyens existants, en complément des moyens nouveaux pouvant être alloués. La proposition de redéploiements sera un critère de priorisation dans l'instruction des projets.**

### 5.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

## 6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation d'extension jusqu'à l'ouverture effective de la capacité supplémentaire, comprenant notamment :

- le recrutement ;
- la formation ;
- l'ouverture effective de la capacité supplémentaire du service et sa montée en charge.

**L'ouverture des places devra être effective au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

## **ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

### **Appel à candidatures n°2024-34-PH-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Pour la création de places d'Institut Médico-Educatif (IME) et de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

---

*Ce dossier est à envoyer par courriel, à l'adresse suivante :*

*ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr avec l'objet spécifiant « Candidature AAC IME SESSAD 2024 » ainsi que sur la boîte ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr.*

*Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.*

---

### **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

En application de l'article R313-8-1 du CASF « *Les demandes d'autorisation sont accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L313-4* »

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification               |
| <input type="checkbox"/> Budget prévisionnel   |
| <input type="checkbox"/> P.P.I et plan architectural associé (si nécessaire au regard du projet) |

**1. IDENTITE DU DEMANDEUR****ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)**

Catégorie ESMS et Raison sociale : .....

N° FINESS géographique porteur de l'ENI demandée : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... E-mail : .....

Nom et Prénom Directrice-teur : .....

E-mail Directrice-teur : .....

**ENTITÉ GESTIONNAIRE**

Raison sociale : .....

N° FINESS juridique : .....

Statut de l'entité :

 Etablissement public autonome  Etablissement public rattaché à un EPS Privé à caractère commercial  Privé à but non lucratif (association)  Fondation

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... E-mail : .....

**PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER**

NOM Prénom : ..... Qualité : .....

☎ ..... E-mail : .....

**2. QUALIFICATION DE L'EXTENSION**Lot(s) visé(s) :  N°1 IME – Places d'internat ou d'accueil de jour N°2 SESSAD TSA N°3 SESSAD DI N°4 SESSAD TSL

Extension de capacité sollicitée (nombre de places théoriques) : \_\_\_\_\_

File active actuelle (nombre de personnes actuellement accompagnées): \_\_\_\_\_

File active prévisionnelle dans le cadre du projet (nombre de personnes supplémentaires pouvant être accompagnées grâce à ce projet) : \_\_\_\_\_

Public accompagné (handicap) : \_\_\_\_\_

Public accompagné (âge) : \_\_\_\_\_

Zone géographique d'intervention ciblée : \_\_\_\_\_

Coût total du projet : \_\_\_\_\_ €

- Dont moyens supplémentaires demandés : \_\_\_\_\_ €

- Dont redéploiements internes proposés : \_\_\_\_\_ €

Coût à la place avant l'opération/après l'opération \_\_\_\_\_ €

Date à laquelle l'opérateur s'engage à installer l'extension proposée \_\_\_\_\_

### 3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

a) Inscription de la demande dans le contexte local et adéquation du projet avec les besoins du territoire :

b) Liste d'attente issue de Via Trajectoire avec mention du statut de la demande d'admission et de la domiciliation de la personne (pour les territoires qui ne disposent à ce jour d'aucune offre sur une spécialité, analyse de la MDPH sur des orientations vers d'autres territoires ou des orientations par défaut relevant d'un besoin du territoire en question) :

### 4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Capacité autorisée

Public accompagné	Modalités d'accompagnement	Capacité totale actuelle de l'ESMS		Demande de l'ESMS +/-	Taux d'occupation			Capacité totale après l'opération demandée
		Autorisée	Installée		2021	2022	2023	
TOTAL								

b) Public(s) accompagné(s), prestations délivrées et interventions mises en œuvre

Evolution du public accompagné (déficience/âge) au regard du fonctionnement actuel :  Oui  Non

Si Oui, précisez le nouveau public qui bénéficiera du projet d'accompagnement :

---

**Description synthétique des prestations et des interventions mises en œuvre dans le cadre de ce projet d'extension, et notamment :**

- **En termes de soins/rééducation** (modalités/lieu/méthodes ou outils utilisés):

---

---

- **En termes d'accompagnement à l'autonomie** (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés):

---

---

- **En termes de soutien à la scolarité et de coopération avec les établissements scolaires du secteur géographique** (modalités/lieu d'intervention):

---

---

- **En termes de soutien à la vie sociale, aux loisirs, aux sports**

---

---

**Evolutions prévues des modalités d'élaboration et de suivi du PPA:**  Oui  Non

Si oui, précisez sur quels points:

---

---

### c) Organisation et fonctionnement de l'ESMS

**Le service dispose-t-il de plusieurs sites géographiques :**  Oui  Non

Si oui, précisez lesquels, puis sur lequel d'entre eux, les places faisant l'objet de l'ENI, seront positionnées :

---

---

**Description de la zone d'intervention** (en termes de communes/EPCI) : \_\_\_\_\_

**Nombre de jours d'ouverture :** \_\_\_\_\_

**Horaires :** \_\_\_\_\_

**Continuité de l'accompagnement** (astreinte ou autre organisation mise en place) : \_\_\_\_\_

---

---

### **Procédure d'admission, en particulier dans le cadre de cette ENI**

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cette ENI et garantir une admission rapide dès 2024 de la nouvelle file active.

---

---

### d) Effectifs

**Synthèse des effectifs totaux du service en ETP et par qualification (y compris l'évolution des effectifs prévues dans le cadre de l'extension)**

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe et fera apparaître l'évolution des effectifs dans le cadre de l'extension.

	ETP totaux avant extension	ETP totaux après extension
Direction		
Administration		
Services généraux		
Socio-éducatif		
Paramédical/médical		
Total		

Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :

---

---

Synthèse du plan de formation (nature des formations et calendrier) envisagé dans le cadre de cette extension :

---

---

Conventionnement prévu avec des professionnels libéraux  Oui  Non

Si Oui, précisez quelles professions/implantations/et sur quel volume prévisionnel d'activité :

---

---

#### e) Locaux

De nouveaux locaux sont-ils envisagés dans le cadre de ce projet :  Oui  Non

Si Oui, précisez (implantation, surface, nombre de pièces):

---

---

Des locaux sont-ils déjà (ou vont-ils être) mis à disposition par les partenaires :  Oui  Non

Si Oui, précisez (implantation, modalités de mise à disposition, nom et statut du partenaire):

---

---

## 5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

---

Listez les partenariats que vous allez développer dans le cadre du projet, tant ceux nécessaires à la dimension inclusive du projet que ceux nécessaires à l'entretien et au développement des capacités des personnes ou encore à l'accompagnement de leurs besoins de soins.

## 6. DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

---

Préciser les documents relatifs aux droits des usagers (loi 2002-2) à réviser ou à créer compte tenu du projet de modification de l'autorisation et dans quel délai vous serez en mesure de transmettre ces documents actualisés à l'ARS

---

---

---

## 7. FINANCEMENT DU PROJET

---

Coût total du projet : ..... €

- Dont moyens supplémentaires demandés : ..... €

- Dont redéploiements internes complémentaires proposés : ..... €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant : .....

---

---

Coût à la place avant l'opération/après l'opération : ..... €

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant modification	Charges après modification	Produits avant modification	Produits après modification
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant ..... €

## 8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

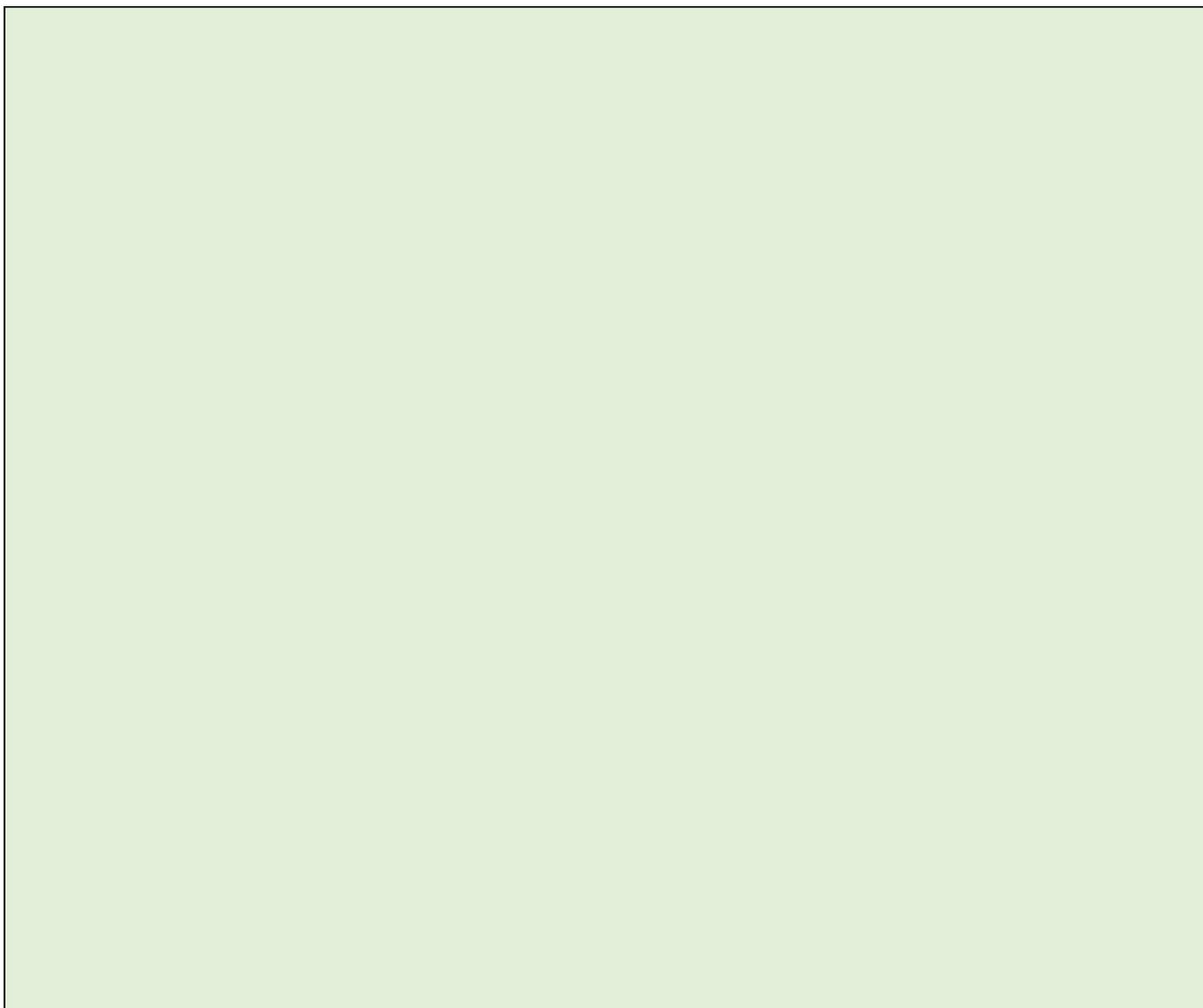
---

Je m'engage à installer cette extension

Pour 2024 (au plus tard en septembre 2024)

Oui. Date : \_\_\_\_\_  Non

**OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES**



*NOM Prénom*

*Qualité*

*Signature*